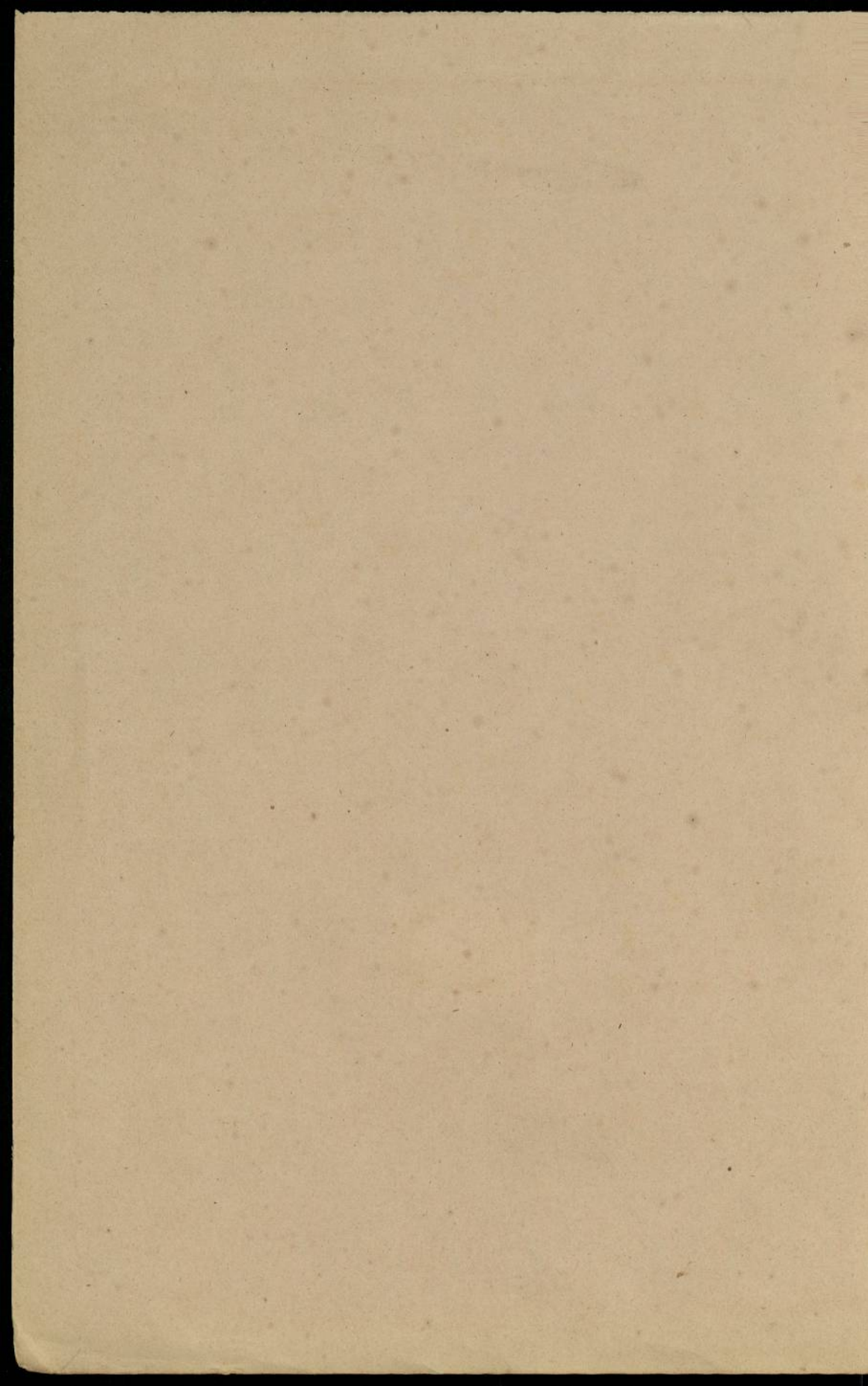
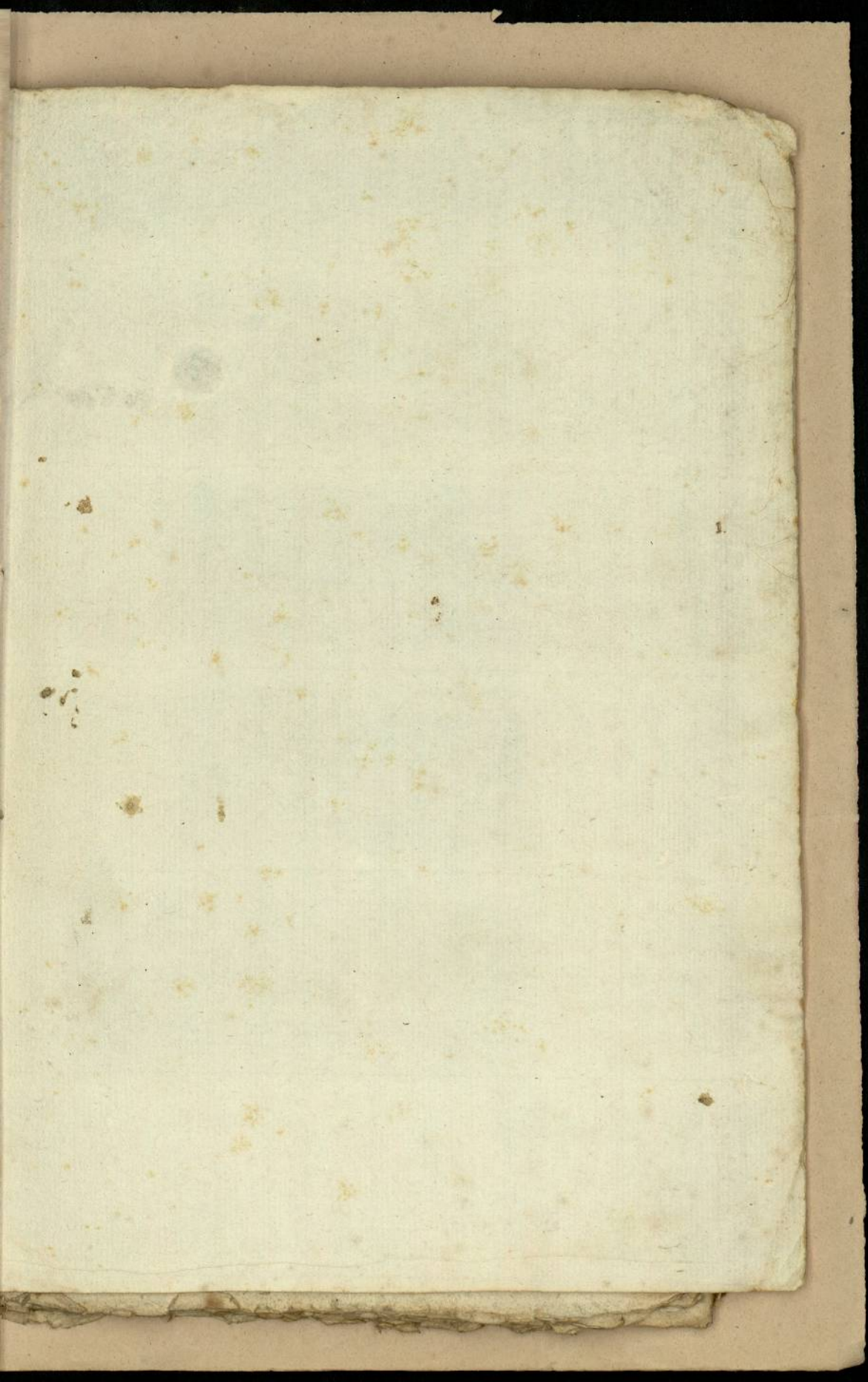








DLN G - 21 Procès Resp R PL
A0068/1

LA VÉRITÉ

MISE SOUS LES YEUX DU PUBLIC,

POUR le citoyen TREMOULET pere, habitant
à Toulouse,

CONTRE François DASTUGUE, natif de Simorre,
se disant Arnaud LAMAURE.

UNE cause célèbre par son objet, plus célèbre par ses auteurs, plus célèbre encore par ses effets, vient d'être portée au tribunal civil du département du Gers.

Promené depuis treize ans de tribunal en tribunal, je suis menacé d'être dépouillé de toutes mes propriétés par un homme dont le seul titre est un nom emprunté qui ne lui appartient jamais.

Une prétention si extraordinaire a dû nécessairement amener des moyens non moins extraordinaires. Le plus étonnant sans doute est l'influence usurpée d'une partie de ce public qui juge sans réfléchir, & ne permet jamais qu'on appelle de ses jugemens.

A Dieu ne plaise que je veuille compromettre ici la réputation de mes compatriotes & de mes amis ! à Dieu ne plaise que je veuille présenter le tribunal de Haute-Garonne comme capable de se laisser influencer, & de céder à des terreurs paniques ou à des préventions populaires ! Je crois fermement que la nouveauté, le merveilleux, un excès de compassion ont pu seuls égarer une partie du public de Toulouse ; je crois aussi que l'affluence, les cris, peut-être les menaces n'ont point fait pencher la balance de Thémis.

Mais, quoi qu'il en soit, si l'influence du public ne m'a point fait de mal, elle a pu m'en faire. D'ailleurs, il est trop cruel d'allier à la crainte d'être ruiné, la douleur d'avoir à lutter contre de fortes préventions. Ces préventions sont affreuses, sur-tout pour celui qui en connoît l'injustice.

Tout m'impose donc l'obligation de devancer les infernales intrigues qui pourroient encore aveugler un nouveau public. Le public de tous les pays, foible, bon,



généreux, se laisse aisément entraîner vers le mensonge, lorsque la vérité se dérobe à ses yeux : mais lorsque la vérité a brillé, le mensonge n'a plus qu'à s'enfoncer dans les ténèbres. Il ne soutient point l'éclat vainqueur de sa rivale ; & le public juge bien, dès l'instant que de justes rapprochemens lui fournissent l'occasion de comparer.

En mettant la vérité sous les yeux des habitans de cette commune, je ne cherche point des protecteurs ; je ne cherche pas même des partisans. Qu'on me lise, & qu'on attende la défense de l'Adversaire pour me juger.

J'ai promis la vérité. La vérité n'est point parée d'ornemens frivoles & empruntés ; elle est simple comme la nature, claire & précise comme elle-même. Je tâcherai de ne point la souiller.

Le public n'a plus la manie de s'ériger en tribunal ; il cherche les faits, & non pas des discussions. Je ne ferai que raconter.

Guillaume Lamaure & Jeanne Escoubé eurent deux enfans mâles : l'un d'eux mourut, l'autre étoit déjà parti pour les isles.

Celui-ci, quelques années après son départ, cessa de donner de ses nouvelles. Ses parens, incertains de son sort, avancés en âge, firent leur testament ; ils instituèrent héritier leur fils absent ; & au cas il fût mort, ils me donnerent leur bien.

Au décès de Guillaume Lamaure & de Jeanne Escoubé, leur fils étoit toujours absent & ignoré. Je pris possession de l'hérédité ; elle me fut bientôt disputée par des créanciers que des revers de commerce m'avoient mis dans l'impossibilité de payer. Mes biens furent saisis : on plaida pour leur distribution ; & à cette époque, il fallut produire les titres d'après lesquels je jouissois la succession de Guillaume Lamaure & de Jeanne Escoubé.

Le nom d'Arnaud Lamaure fut prononcé. Son absence intéressa. La possibilité de son retour frappa les esprits. On désiroit ardemment ce retour, lorsqu'un individu paroît, & dit : JE SUIS ARNAUD LAMAURE.

Ce cri, cette assurance écartent le soupçon. Le peuple répond en chœur : IL EST ARNAUD LAMAURE. Mon fils même court au-devant de lui pour embrasser son oncle. Le citoyen Caussat, légataire de Jeanne Escoubé, le conduit dans un jardin faisant partie de la succession.

Cette maison, ce jardin, lui dit-il, tout est à vous ; je suis trop heureux de pouvoir vous le remettre.

Mais au milieu de la joie qu'inspire le succès, la gêne & la contrainte semblent déceler l'imposture. Les réponses du nouveau Sosie ne sont point satisfaisantes. Des soupçons s'élèvent ; ils se fortifient, ils prennent un caractère d'évidence. Repoussé des bras de mon fils & de Causlat, l'Adversaire est rejeté dans ceux de ses complices. Un procès commence.

Avant de parler de ce procès, je pressens la curiosité du public ; je dois la satisfaire. D'où venoit cet homme, demande-t-on ? Quelles suggestions lui inspirerent une démarche si extraordinaire ? Le voici.

A la même époque où l'on prononçoit au ci-devant sénéchal de Toulouse le nom d'Arnaud Lamaure, des captifs rachetés à Alger arrivoient à Marseille. Un d'entr'eux se nomme *François Dastugue*. Esclave depuis dix ans, il se dit natif de Toulouse, paroisse de la Daurade. Toulouse apprend cette nouvelle ; ses habitans errent dans le champ des probabilités & des conjectures. Mais un moine intrigant forme aussitôt le dessein de réunir les deux bouts de deux chaînes si disparates. On se demande d'un côté ce qu'est devenu Arnaud Lamaure ; on calcule de l'autre quel peut être ce *François Dastugue* : que l'homme incertain devienne l'homme désiré !

Du projet à l'exécution, il n'est qu'un pas pour l'intrigant. Une circonstance facilite d'ailleurs cette exécution : le nom de François Dastugue n'est point inscrit sur les registres de la Daurade ; ce personnage est inconnu à toute la ville. HAZERA, célèbre par ses sermons, plus célèbre peut-être par ses mœurs, part à l'instant pour Marseille. Il y séjourne, voit Dastugue, revient avec lui. L'homme qui s'étoit nommé à Marseille François Dastugue, s'appelle à Toulouse Arnaud Lamaure.

C'étoit peu de dire : IL EST ARNAUD LAMAURE ; il falloit le prouver, alors sur-tout qu'on contestoit ce fait. Deux moyens puissans furent mis en usage, l'argent & le fanatisme. Avec l'argent puisé dans la caisse de la Rédemption, on trouva des hommes à grands talens qui se chargerent de faire valoir les dépositions que le fanatisme arracheroit à de foibles vieillards. De si frêles ressources auroient détourné tout autre que l'Adversaire d'un projet qui sembloit devoir échouer, d'un projet sur-tout qui devoit alors le conduire à la potence.

Mais indépendamment

Du droit qu'un esprit vaste & ferme en ses desseins ,
A sur l'esprit grossier des vulgaires humains ;

indépendamment des pièges tendus à l'Adversaire par l'astucieux Hazera , indépendamment des grandes promesses qui lui furent faites & de l'impunité qu'on lui assura , François Dastugue n'avoit rien , absolument rien. Avant son départ , il avoit vendu ses biens ; il n'avoit conservé que le mépris ou la haine de ses parens. Sans appui , sans ressource , sans asile , un tel homme devenoit bien malléable dans les mains adroites d'un moine ambitieux.

L'instance fut engagée ; & déjà le lecteur est impatient de savoir quels purent être les moyens de défense de l'Adversaire. Peut-être ne l'est-il pas moins de savoir comment je pus résister à une attaque aussi imprévue.

La pierre fondamentale de l'édifice bâti par les moines , fut l'extrait baptistère d'Arnaud Lamaure : cette piece , toute insignifiante qu'elle est , fut présentée par d'habiles sophistes comme un argument irrésistible. Ils prétendoient qu'on ne pouvoit détruire un extrait baptistère , qu'en rapportant un extrait mortuaire. On leur répondit , en les priant simplement d'ouvrir la mythologie , d'y compter les ombres errantes sur les bords du Styx par défaut de sépulture , & de tirer de là la conséquence que beaucoup d'individus meurent sans que leur mort puisse être constatée. On ajouta que si le seul rapport d'un extrait baptistère pouvoit introduire dans les familles des membres étrangers , la facilité d'une telle preuve entraîneroit des abus trop violens.

L'Adversaire sentit toute la force de ces objections. On demanda qu'il fût ouï catégoriquement. Il le fut ; mais il le fut huit mois après son arrivée à Toulouse. Il avoit eu le temps de s'instruire ; il en avoit sur-tout bien pris les moyens. Un moine ne le quittoit pas. Présenté chez toutes les vieilles gens du quartier qu'habitoit Lamaure , Dastugue y parloit peu , y écoutoit beaucoup. D'autre part , le moine occupoit assez la conversation par ses nombreuses questions. Le bon vieillard visité , interrogeoit à son tour , & en larmoyant , l'intéressant captif : mais comment l'interrogeoit-il ?... *Vous ne vous souvenez pas de telle chose , de telle personne , de tel fait ?....* Et tout en faisant la demande , le facile vieillard ajoutoit

lui-même la réponse; réponse que le silence de Dastugue autorisoit, & que le vieillard, dans sa douce erreur, croyoit entendre sortir de la bouche même de l'esclave. En un mot, on connoît la scène de Sbrigani avec *M. de Pourceaugnac* : le conducteur de Dastugue usa souvent de la recette de Molière.

Cependant malgré le temps & les moyens de s'instruire, Dastugue ne débita qu'un roman mal tissu. L'insuffisance de ses auditions n'échappa pas à ses instigateurs. Certains du succès de leurs intrigues, ils offrirent d'établir par témoins la preuve de l'identité. Un jugement les autorisa à faire cette preuve; & bientôt une enquête parut, une enquête concluante, une enquête de soixante-quinze témoins, qui tous déclarent que l'Adversaire est Arnaud Lamaure; qu'ils en ont la certitude, d'après les entretiens qu'ils ont eus avec lui, d'après le narré de mille faits particuliers qui n'ont pu être connus que d'Arnaud Lamaure.

Soixante-quinze témoins, en apparence irréprochables, forment un corps de preuve bien imposant, bien formidable; aussi cette enquête devint bientôt le champ de bataille des défenseurs de Dastugue. Malheureusement pour ces défenseurs, ce champ de bataille n'est devenu fameux que par leur défaite.

On a vu d'abord les moyens employés pour fanatiser le peuple : ces moyens eurent un grand succès. Ajoutons que trois moines furent entendus dans l'enquête, le révérend pere Hazera notamment. Il est vrai qu'une sentence du sénéchal rejeta cette indécente déposition.

La plupart des témoins disent reconnoître Lamaure; & il s'agit de reconnoître un homme parti à 18 ans, & qu'on n'a plus revu depuis 43 ans; & cet homme, ils le reconnoissent dans un vieillard décrépît, sortant d'esclavage, voûté; dans un vieillard si peu fait pour jouer un rôle, que, traduit jusqu'ici devant quatre tribunaux, il n'a été présenté encore à aucun de ses juges. Il est vrai que ses protecteurs suppléent *prodigieusement* par eux-mêmes à ce défaut de sollicitations.

La plupart des témoins affirment que l'Adversaire est Lamaure. *Ils l'affirment à la damnation de leur ame; ils y mettent leur tête à couper. Ils consentent à être brûlés vifs, si leur déposition est fausse.....* Est-ce ainsi que la vérité s'exprime? n'est-ce point là le langage de l'aveugle fanatisme? Les effets de la séduction n'y sont-ils pas mis au grand jour? Et ne fait-on pas que le langage des

témoins ne mérite quelque confiance que par sa simplicité ? Ne fait-on pas que des expressions insolites , des juremens superflus indiquent plutôt la mauvaise foi que la sincérité ?

Les dépositions sont conformes les unes aux autres ; toutes sont conformes aux auditions catégoriques : on y trouve les mêmes dates , les mêmes termes , les mêmes erreurs. Cette uniformité annonce moins la vérité qu'une coupable connivence ; cette connivence résulte sur-tout de la foiblesse des témoins à répéter les mêmes impostures. Vil écho de l'intrigue & du crime , le fanatisme trop fidelle renversa lui-même l'ouvrage qu'il vouloit étayer.

Un des témoins déclare qu'au moment de son arrivée , l'Adversaire lui désigna la maison paternelle ; & cette maison n'avoit été achetée que postérieurement au départ de Lamaure , même en suivant l'époque fixée pour ce départ par l'Adversaire lui-même..... Nous passons sous silence mille autres inconséquences , pour éviter de minutieux détails.

Ces considérations n'auroient pas suffi pour détruire l'enquête de l'Adversaire. Elle le fut par une contre-enquête , & par l'insuffisance de la preuve testimoniale.

La contre-enquête est aussi concluante que l'enquête , & elle ne porte point avec elle ces caractères de suspicion qui repoussent l'enquête.

L'insuffisance de la preuve testimoniale est établie par de terribles exemples. Lorsque , comme dans l'affaire de Martin Guerre , des juges voient un imposteur chassé du lit nuptial où il fut reçu par une femme honnête & abusée , & repoussé par l'arrivée du véritable époux que tout le pays accusoit lui-même d'imposture ; lorsque , comme dans l'affaire de Caille , des juges voient trois cents quatre-vingts témoins donner la palme à l'injustice , & s'aveugler assez pour reconnoître l'homme absent depuis seize ans , dans un individu qui n'en avoit ni l'éducation , ni le physique : combien ces juges doivent se méfier de l'autorité d'une enquête , & d'une enquête où il s'agit de reconnoître un homme parti depuis 44 ans !

Le public est déjà persuadé des dangers de la preuve testimoniale , de la captation des témoins , de la fausseté des dépositions , de l'insuffisance d'une enquête contrebalancée par une seconde enquête non moins concluante. Un moyen plus puissant va pousser jusqu'à l'évidence l'imposture de l'Adversaire.

Les témoins n'ont déposé que conformément aux

auditions catégoriques. Les auditions catégoriques renferment une histoire que l'Adversaire prétend être celle d'Arnaud Lamaure. Si les circonstances de la vie de ce dernier se rapportent à l'histoire faite par l'Adversaire, l'Adversaire est Lamaure ; mais s'il n'y a aucun point de contact entre la vie de Lamaure & le roman de l'Adversaire, l'Adversaire est un imposteur. Je vais mettre le public à même de juger. Il le pourra sagement ; il le pourra par lui-même, à la faveur du rapprochement que je mets sous ses yeux.

Il ne faut pas perdre de vue qu'en réfutant les auditions catégoriques, je réfute l'enquête, puisque l'enquête est la copie des auditions.

RÉPONSES CATÉGORIQUES.

1°. *Il s'engagea en 1743 dans le régiment d'Hainaut avec M. de Montesquieu.*

2°. *Il s'embarqua à 4 lieues de Bordeaux l'année 1747..... Le motif de son voyage fut un assassinat qu'il commit à 6 heures du matin dans la rue des Tourneurs, conjointement avec cinq autres de ses amis.... Son pere le fit arrêter & conduire à l'hôpital de la Grave par 4 soldats du guet.... Son pere lui envoyoit chaque jour la dépense.... Son pere le fit ramener dans sa maison.... Le lendemain, il le fit conduire dans une voiture, escorté de deux cavaliers de maréchaussée.*

PREUVES CONTRAIRES.

1°. Aucun Arnaud Lamaure n'a servi dans le régiment d'Hainaut. Depuis 13 ans, on défie l'Adversaire de rapporter un certificat d'engagement... Montesquieu n'étoit pas en 1743 au régiment. Ce fait résulte de son brevet, que j'ai produit au procès.

2°. Un compulsoire des registres de l'amirauté, des plus authentiques, prouve qu'Arnaud Lamaure s'étoit embarqué en 1742..... Les testamens de ses pere & mere renferment la même preuve. Pour appuyer le prétendu assassinat, on a dit qu'il fut fait une procédure à l'hôtel de ville. Cette procédure n'existe pas..... Si l'Adversaire eût été poursuivi par la justice, son pere l'eût-il fait conduire par 4 soldats du guet ?..... Son pere lui eût-il envoyé publiquement la dépense ?..... Son pere l'eût-il fait revenir chez lui huit jours après ?.....

3°. *Lorsque son pere l'eut fait embarquer à 4 lieues de Bordeaux , il lui dit de prendre dorénavant le nom de François Dastugue pour n'être point reconnu.*

4°. *Il débarqua à la Guadeloupe.*

5°. *Il n'a jamais reçu des nouvelles de qui que ce soit au monde, & n'a écrit à personne, ni donné commission de ce faire.*

6°. *Il est vrai qu'à son arrivée à Toulouse, il fut interpellé sur le nom de ses pere & mere. Mais il ne voulut rien répondre aux interpellations qui lui furent faites, parce qu'il craignoit toujours d'être reconnu, à raison de l'assassinat qu'il commit en cette ville.*

7°. *Son pere ne lui avoit*

L'eût-il fait escorter par des cavaliers de maréchaussée ?

3°. Dans leur testament, Guillaume Lamaure & Jeanne Escoubé son épouse, s'occupent de leur fils. Ils se plaignent de son absence. Ils ne chargent de lui remettre leurs biens. Eussent-ils oublié de parler du changement de nom, si ce changement étoit réel ? Eussent-ils emporté au tombeau un secret si intéressant pour leur fils ?

4°. Le compulsoire de l'Amirauté, dont j'ai déjà parlé, atteste que Lamaure débarqua à la Martinique.

5°. Guillaume Lamaure & Jeanne Escoubé déclarent au contraire dans leurs testaments, qu'ils ont reçu pendant quelques années des nouvelles de leur fils.

6°. Les témoins de son enquête déposent au contraire qu'il se présenta à eux comme Arnaud Lamaure. Dans d'autres écrits, il prétend avoir avoué à Marseille, à Hazera, que son véritable nom étoit Arnaud Lamaure. Pour en croire à sa réponse, il faut donc & que les témoins aient déposé faux, & qu'Hazera n'ait pas songé à Marseille à dissiper les inquiétudes de l'esclave, & que celui-ci ignorât les effets de la prescription : observations inutiles d'ailleurs, puisque l'assassinat est une pure fable.

7°. Cette réponse, pour

donné aucun métier ni profession ; d'ailleurs étant porté au libertinage , il n'auroit voulu embrasser aucun état.

8°. *Lorsqu'il quitta Toulouse , il ne laissa qu'un frere. Depuis son arrivée à Toulouse , il a entendu dire que son frere s'étoit marié.*

9°. *Son pere ni sa mere ne l'ont jamais mis en aucune pension. Ils l'envoient seulement à l'école aux Augustins & chez le sieur Peccarrere au Pont.*

10°. *Il sait lire , & n'a jamais su écrire ni signer.*

être franche & modeste ; n'en est pas moins mensongere que les autres. Il est prouvé par un contrat d'apprentissage passé chez un notaire de Carcassonne le 11 Août 1740 , que Guillaume Lamaure plaça son fils chez Defertes , menuisier de cette commune , & qu'Arnaud y resta deux ans.

8°. Laurent Lamaure se maria en 1743. Si Arnaud Lamaure n'étoit parti qu'en 1747 , & que l'Adversaire fût cet Arnaud Lamaure , l'Adversaire n'auroit point ignoré le mariage de Laurent.

9°. Il est prouvé au contraire par des écrits multipliés , qu'Arnaud Lamaure & son frere demeurerent long-temps en pension chez le curé de Puibusque.

10°. Cependant le contrat d'apprentissage passé à Carcassonne , est signé d'ARNAUD LAMAURE. Cependant on a trouvé à Puibusque , & j'ai produit au procès des actes de naissance ou de mort signés d'ARNAUD LAMAURE.

On conçoit difficilement des prétentions si absurdes , des contradictions plus frappantes , une effronterie plus déhontée. L'Adversaire est arrêté à chaque pas ; à chaque pas une feuille de son roman se déchire ; ce roman tombe en lambeaux ; le système d'usurpation est ruiné ; l'imposteur est à nud.

Mais il n'est pas absolument vaincu , ou du moins s'il l'est , mes traits ne sont point épuisés ; & dans la sainte indignation qu'inspire le mensonge odieux , il ne faut pas craindre de terrasser , d'achever le monstre sans cesse renaissant de la chicane & de la rapacité.

Le public doit être convaincu que l'Adversaire n'est point Arnaud Lamaure ; mais son roman , s'il ne s'applique point à Lamaure , ne seroit-il pas l'histoire de l'Adversaire lui-même ? Ces courses , ces voyages , ces engagements étrangers à Lamaure , n'appartiendroient-ils point à l'Adversaire lui-même ? Ce nom de Dastugue , présenté comme la ressource du crime pour échapper aux supplices , ne seroit-il pas le véritable nom de la famille de l'Adversaire ?.... Ces réflexions me conduisirent à de pénibles recherches. Heureuse peine , heureux sacrifices , puisque le succès les a couronnés !

Dastugue a toujours été le véritable nom de l'Adversaire. Il a raconté sa propre histoire dans ses auditions catégoriques. Pour le conduire de Simorre en Gascogne où il est né , à la rue des Fleurs à Toulouse où il loge chez le citoyen Jammes son défenseur & son ami , nous n'avons besoin que d'ouvrir son interrogatoire , sauf à redresser des dates tronquées , ou à remplir des lacunes que l'adaptation de la vie de Lamaure à celle de l'esclave ont nécessitées.

Bernard Dastugue & Hélène Trebons contractèrent mariage à Simorre le 31 Octobre 1731. Il en nâquit , le 11 Février 1732 , Ceracy Dastugue. C'est l'Adversaire. Son parrain fut Marre , apothicaire ; & voilà pourquoi dans mon enquête plusieurs témoins ont déclaré lui avoir entendu dire que son parrain étoit un apothicaire.

Le pere de Dastugue mourut en 1738. Ce dernier s'engagea le 28 Avril 1751 , dans le régiment d'Hainaut. Il déserta , & fut jugé le 28 Avril 1759. Ces faits sont consignés dans une attestation du citoyen Lestrange , adjoint à la quatrième division de la guerre , détenteur du contrôle d'Hainaut. Ainsi l'Adversaire a bien servi dans Hainaut ; mais il y a servi sous le nom de Dastugue , & non pas sous celui de Lamaure ; mais il y a servi en 1751 , & non pas en 1743. Dans son système , il avoit besoin d'assigner cette date ; mais il n'eût pas dû commettre la plus grande de toutes les inconséquences. *J'ai servi*, dit-il, *en 1743, sous les ordres du lieutenant Montesquieu , du capitaine Cazeneuve & du colonel Sablé.* Or , il est prouvé qu'aucun de ces officiers n'étoient dans Hainaut en 1743 ; ils y étoient au contraire en 1751.

Depuis l'époque de son engagement jusqu'à celle de sa désertion , Dastugue obtint plusieurs semestres. Il venoit à Simorre , où il vendoit à chaque voyage quelques lo-

pins de terre. Je rapporte deux contrats de vente des 26 Février 1756 & 13 Février 1757. Dans ces contrats, Dastugue déclare ne pas savoir signer. Cette déclaration coïncide parfaitement avec sa réponse catégorique ; mais cette réponse, faite sous le nom de Lamaure qui savoit écrire , ne peut avoir été faite que par le même Dastugue qui en 1756 déclaroit ne pas savoir signer.

Dastugue , déserteur , passa en Espagne. Il s'engagea le 31 Octobre 1769 dans le régiment de Flandres. Il se nomma dans son engagement François Dastugue , natif de Toulouse , fils de Bernard Dastugue & d'Hélène Trebons ; il déclara que son pere étoit notaire , & lui cuisinier ; il déclara encore ne pas savoir écrire. Ici le changement de prénom & du lieu natal ne sauroit autoriser le moindre doute. La qualité de déserteur avoit pu rendre ce changement nécessaire. Dans les pays étrangers on nomme plutôt la ville capitale de son arrondissement qu'un village inconnu. Mais il est fils de Bernard Dastugue & d'Hélène Trebons ; mais son pere étoit notaire ; mais il ne sait pas signer. Voilà des rapports , une identité invincible.

Dastugue déserta encore ; il passa chez les Maures , fut pris par les Algériens & conduit à Alger. Observez que , cuisinier en Espagne , il le fut à Alger chez le consul de Suede ; IL L'EST ENCORE A TOULOUSE CHEZ LE CITOYEN JAMMES. Il n'y a pas de grands rapports entre cette profession & celle de menuisier exercée par Arnaud Lamaure !

Il ne m'a donc pas suffi de prouver que l'Adversaire n'étoit pas Arnaud Lamaure ; j'ai encore prouvé qu'il portoit son véritable nom , qu'il étoit Ceracy Dastugue. En l'excluant d'une famille à laquelle il n'a jamais appartenu , je l'ai replacé dans la sienne propre : & cependant je plaide encore ! & cependant des hommes immoraux & déshonorés fondent sur le gain de cette cause le criminel espoir d'un accroissement de fortune !

Je ne dois point m'expliquer ici ; mais je connois ces hommes. J'ai des preuves matérielles de leurs friponneries ; & quand il en sera temps , je saurai démasquer ces hypocrites individus , qui , non contents d'une réputation usurpée , veulent encore usurper la propriété d'autrui. Un d'entr'eux reçut , à une certaine époque , la visite d'un conseiller au ci-devant sénéchal de Toulouse. Ce magistrat , originaire des environs de Simorre , venoit dessiller ses yeux. Il lui apprit la véritable origine

de Dastugue , l'engagea de se servir de son ascendant sur lui pour l'arracher à l'infamie qui l'attendoit. L'individu promit. Il a bien tenu parole !!!

Pour moi , j'ai tenu la mienne. J'avois promis la vérité ; je l'ai présentée fidèlement. Puis-je me flatter que mes lecteurs sont étonnés en ce moment de la durée d'une procédure si défavorable à celui qui en est l'objet ? Ils le seront bien plus lorsqu'ils sauront que cette affaire a été jugée deux fois. Ils ne le seront pas en apprenant que les quinze différens juges qui en ont connu , ont tous INDIVIDUELLEMENT condamné l'Adversaire.

Un des jugemens fut rendu par le ci-devant sénéchal. Neuf juges avoient opiné , ils avoient opiné en ma faveur. Le dernier , le dixieme opine en faveur de Dastugue. Ses collegues sont surpris : *Que voulez-vous , mes- sieurs* , dit-il , *je ne suis pas , quant à moi , bien convaincu qu'il soit Lamaure ; mais le pere Cassaing me l'a dit.....* Et ce pere Cassaing étoit l'intime ami d'Hazera ! & il étoit témoin dans l'enquête de l'Adversaire ! ET IL ÉTOIT CONFESSEUR DU CONSEILLER QUI OPINOIT SI PLAISAMMENT ! Ce trait seul , dont je garantis la vérité , donne une idée suffisante des ressorts mis en jeu & des trames ourdies. Au reste , le fanatique & crédule conseiller se réunit à l'avis de la majorité.....

Telle est la rage des meneurs de cette intrigue , que , non contents de m'avoir suscité un ennemi qui conspire ma ruine , ils m'en suscitent aujourd'hui un nouveau qu'ils ont extrait de la fange du vice. Ces hommes , à qui tous les moyens sont bons s'ils conduisent à la fortune , font paroître une femme. (*Cette femme n'est pas la vertu même !*) Elle porte dans ses bras un enfant à la mamelle qu'elle dit être fils de Dastugue. Dastugue , flatté , reconnoît l'enfant ; & ses lâches instigateurs s'écrient dans leur joie barbare : *Maintenant il peut mourir ; cet enfant le représente. Qu'il nous aide à ruiner Tremoulet , & nous saurons bien le ruiner à son tour !*

Au reste , les protecteurs éloquens de Dastugue sont tombés ici dans une inconséquence étrange. Depuis 13 ans , ils présentent l'Adversaire comme un infortuné vieillard , courbé sous le poids des ans & des malheurs. Son existence semble être un miracle à leurs yeux ; & en effet , les remords devroient avoir terminé depuis long-temps une vie longue , & qui fut exposée à des tourmentes continuelles. Cependant cet homme presque octogénaire suivant eux , cet esclave qui sembloit avoir

laissé dans les prisons d'Alger les restes épuisés de sa virilité, sacrifié encore à Vénus, fait des conquêtes, obtient des faveurs, donne des citoyens à l'état !

Mais cette incon séquence, il faut la pardonner. Elle est au moins la milliè me. Il en est une cependant qui mérite la préférence. Des témoins prétendoient que Lamaure avoit un dragon à un œil. Heureusement pour l'Adversaire, ils ne l'affir moient pas ; & l'Adversaire en tira cette conséquence que *le dragon étoit une chimère*. (Ce sont ses propres paroles.) Il est naturel de conclure aussi de cette conséquence qu'aucun dragon n'existoit dans l'œil de l'Adversaire. Cependant, lors des dernières plaidoiries au tribunal civil du département de Haute-Garonne, son défenseur, dans un de ces momens d'enthousiasme que le grand homme seul connoît & que le vulgaire admire, s'écria : *On prétend que Lamaure avoit un dragon à un œil. Eh bien ! voilà Lamaure, (en le présentant au tribunal avec une grâce infinie), ET VOICI LE DRAGON*. Et ce ne fut pas le cas de dire :

Messer Pancrace, je le tiens dans ma main ;

car le défenseur désignoit son client, & de plus l'œil miraculeux où reposoit le formidable dragon. Plusieurs personnes n'ont vu dans ce mouvement oratoire qu'une farce digne des tréteaux. Moi-même je crus d'abord que le dragon, subitement créé, ne devoit son existence qu'à une licence poétique, & que le défenseur, en le présentant, savoit bien qu'il ne le présentoit pas à des médecins. Mais depuis la reconnoissance du *petit Dastugue*, je crois que le génie puissant qui put rajeunir Dastugue, a pu de même l'enrichir d'un dragon.....

Je sens que la froide ironie ne convient point au cœur ulcéré ; elle est déplacée dans la bouche de l'homme indigné. Je m'arrête. Mais en finissant, je dois donner l'assurance à mes lecteurs que tous les faits avancés dans cet exposé rapide, sont invinciblement démontrés par les pièces que j'ai en main. Je dois les prévenir encore que je n'ai pas tout dit, & que je recueille tous les jours de quoi étonner l'Adversaire lui-même.

TREMOULET, *signé*.

N. B. Le dernier jugement rendu par le tribunal civil du département de Haute-Garonne, avoit cassé une partie de la procédure, & remis les parties au même état où elles étoient lors du jugement en premier ressort du ci-devant sénéchal. Ce jugement condamnoit Dastugue. Dastugue s'en est rendu appelant le 21 Prairial dernier. Il excluait dans son acte le tribunal du département du Gers. Le motif est aisé à deviner. Celui qui se dit Arnaud Lamaure, est au contraire *Ceracy Dastugue*, natif de Simorre. *Simorre* est dans le département du Gers. Venir à Auch, c'étoit se rapprocher de Simorre, & courir le risque presque certain d'être encore mieux démasqué. Heureusement l'Adversaire n'a point été le seul appelant. Une des autres parties a appelé aussi. Il a fallu tirer au fort les tribunaux d'exclusion, & le hasard a fait rester au fond de l'urne le tribunal même que Dastugue redoutoit & avoit exclu.

C'est donc à Auch, à quelques lieues de Simorre, que je vais de nouveau lutter contre l'imposture. Ce rapprochement lui présage son fort.

Nous transcrivons une pièce qui fera sentir au public toutes les raisons que l'Adversaire & ses complices pouvoient avoir pour écarter le Gers. Nous la donnons sans réflexions, parce qu'elles n'auroient aucun mérite. Le lecteur les fera assez sans nous.

Ce primidi vingt-un Foréal, 6^e. année républicaine, devant nous Joseph Larée, assesseur du juge de paix du canton de Simorre, ce dernier étant absent.

Est comparu le citoyen Jean-Marie Tremoulet, officier de santé, demeurant à Toulouse, qui nous a dit que s'étant rendu à Simorre pour y prendre des renseignemens relatifs à la reconnoissance de la personne de Ceracy Dastugue, qui s'est dit & supposé s'appeler Arnaud Lamaure, & qui en cette dernière qualité a prétendu & prétend aux biens délaissés par feu Guillaume Lamaure & Jeanne Escoubé, mariés; lui comparant avoit appris par des voies indirectes, que vers le mois de Décembre 1792, (v. st.) le citoyen Pierre Dastugue, homme de loi, demeurant à Simorre, avoit été assigné en témoin à l'effet de se transporter à Toulouse pour y déposer à la requête dudit prétendu Lamaure, relativement à ladite reconnoissance de l'identité de la personne dudit Lamaure avec ledit Dastugue; que ledit Pierre Dastugue ayant été adressé au citoyen Jammes à Toulouse, ce dernier lui présenta un individu, & lui demanda s'il le reconnoissoit : en conséquence ledit Tremoulet ayant invité ledit Pierre Dastugue de faire une déclaration à ce sujet, nous a dit le mener devant nous nous requérant de le recevoir & de lui en accorder acte; & a signé.

TREMOULET.

Est comparu le citoyen Pierre Dastugue, homme de loi, habitant de Simorre, lequel après avoir entendu la lecture de l'invitation dudit Tremoulet, & voulant rendre hommage à la vérité, a dit qu'il étoit vrai qu'ayant été assigné pour être ouï en témoin devant le tribunal à Toulouse, & devant comparoître le 12 Décembre 1792, (v. st.) il se rendit la veille de sa comparution, & qu'ayant été voir le citoyen Jammes, celui-ci lui auroit dit s'il reconnoîtroit Ceracy Dastugue, si on le lui faisoit voir; de suite ledit Jammes fit entrer la personne en question, laquelle ne fut pas plutôt entrée, que le comparant la reconnut véritablement pour être Ceracy Dastugue, son oncle paternel, qui lui répondit : « Vous » vous trompez, je ne le suis pas; » & qu'aussitôt il

disparut. Qu'alors le citoyen Jammes observa audit Pierre Dastugue qu'il pouvoit se tromper. A quoi lui comparant répondit qu'il attendit sa déposition, qu'alors il reconnoîtroit s'il se trompoit, ou non. Qu'alors ledit Jammes pria lui comparant de lui rendre la copie ; à quoi il répondit d'avoir le soin d'effacer son nom de l'original, s'il lui rendoit la copie ; & qu'il la lui rendit en effet. *A ajouté le comparant que ledit Jammes lui fit beaucoup d'instance pour lui faire recevoir les frais de son voyage ; à quoi le comparant répondit ne vouloir rien accepter, étant en état de supporter les frais du voyage qu'il venoit de faire.* Plus n'a dit. Lecture lui ayant été faite de sa déclaration, a dit contenir vérité, y a persisté, & a signé ledit Dastugue, comparant, âgé d'environ soixante-fix ans.

DASTUGUE, comparant.

Sur quoi, nous assesseur susdit, en l'absence du juge de paix, ayant égard à la comparution dudit Tremoulet, avons accordé à ce dernier acte de la déclaration dudit Pierre Dastugue, pour lui servir & valoir ainsi qu'il avisera.

Fait à Simorre, les jour, mois & an que dessus.

LARÉE, assesseur, en l'absence
du juge de paix.

SENTEX, secrétaire-greffier.

Enregistré à Lombez, le 21 Floréal, an 6 de la ré-
publique française. Reçu un franc.

DUNENG.

A T O U L O U S E ,

De l'Imprimerie de la veuve DESCLASSAN, près la place
de la Liberté.

